

De : [Stéphane Vidaud laperriere](#)
A : [Enquête publique PLUi](#)
Objet : Parcelles AK 505 et AK 508 - Saint germain village
Date : lundi 16 septembre 2019 20:31:48
Pièces jointes : [plan cadastral st Germain V.pdf](#)
[courrier LRAR du 17_9_19.doc](#)
Importance : Haute

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires de deux parcelles de terrain sur la commune de St Germain-Village : AK 505 et AK 508.

Ces terrains étaient situés sur une zone constructible lorsque nous les avons acquis en 1999, puis ce droit à construire nous a été enlevé.

Lors de la modification du PLUI, nous aurions souhaité que la parcelle AK 508 redevienne une parcelle constructible afin d'y bâtir une ou deux maisons individuelles, sachant que les réseaux d'eau et d'électricité longent ce terrain. A ce sujet, nous avons déjà fait parvenir à la communauté de communes 2 courriers simples laissés sans réponse.

Or il semble que le nouveau PLUI classe à nouveau cette parcelle en **zone verte**, non constructible. Nous souhaitons donc obtenir une justification sérieuse et pertinente de ce classement et/ou un reclassement en zone constructible alors même que ces 2500 M2 sont entourés de maisons individuelles et même d'un lotissement.

Ci-joint notre courrier accompagné du plan cadastral.

Cordialement.

Mr et Mme Vidaud-laperriere Stéphane

Mr et Mme VIDAUD LAPERRIERE Stéphane
755G chemin du stade
30360 VEZENOBRES

T 0607609755

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
sur le projet du PLUI

PJ : Plan cadastral des parcelles AK 505 et AK 508.

Vézénobres, le 17 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires de deux parcelles de terrain sur la commune de St Germain-Village : AK 505 et AK 508.

Ces terrains étaient situés sur une zone constructible lorsque nous les avons acquis en 1999, puis ce droit à construire nous a été enlevé.

Lors de la modification du PLUI, nous avons fait la demande pour que la parcelle AK 508 redevienne une parcelle constructible afin d'y bâtir une ou deux maisons individuelles, sachant que les réseaux d'eau et d'électricité longent ce terrain.

A ce sujet, nous avons déjà fait parvenir à la communauté de communes 2 courriers simples laissés sans réponse.

Or il semble que le nouveau PLUI classe à nouveau cette parcelle en **zone verte**, non constructible. Nous souhaitons donc obtenir une justification sérieuse et pertinente de ce classement et/ou un reclassement en zone constructible alors même que ces 2500 M2 sont entourés de maisons individuelles et même d'un lotissement.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

